

**Unité inter-Départementale de la  
Corrèze – Creuse - Haute-Vienne  
Site de Brive  
19 rue Daniel de Cosnac – CS40142  
19104 Brive-la-Gaillarde Cedex**

**Brive-la-Gaillarde, le 7 juillet 2025**

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 12/06/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **LAPORTE RECUPERATION**

ZI DE LA PETIT BORDE  
IMPASSE DU PUY MARMION  
19201 Ussel

**Références : 2025-07-07 UiD192025-0063r georisques**

Code AIOT : 0003106806

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/06/2025 dans l'établissement LAPORTE RECUPERATION implanté RUE DE LA PETITE BORDE ZONE ARTISANALE 19200 USSEL. L'inspection a été annoncée le 12/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LAPORTE RECUPERATION
- RUE DE LA PETITE BORDE ZONE ARTISANALE 19200 USSEL
- Code AIOT : 0003106806
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site dispose d'un récépissé de Déclaration en date du 8 juillet 2021 pour les rubriques 2713-2, 2714-2 -2716-2 et 2791-2.

Un arrêté préfectoral mettant en demeure l'exploitant de régulariser le site de Saint-Angel a été signé le 31/05/2024.

**Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

## **Thèmes de l'inspection :**

- Risque incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Régularisation de la situation administrative	AP de Mise en Demeure du 31/05/2024, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Suspension d'activité	AP de Mesures d'Urgence du 31/05/2024, article 2	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

À ce stade, aucune nouvelle suite administrative n'est proposée. L'exploitant est toutefois invité à préparer et à transmettre à l'inspection des installations classées, dans un délai de 15 jours, une réponse précise et étayée au constat n°1 accompagnée le cas échéant d'un échéancier de réalisation des actions correctives proposées. A la suite de l'examen des réponses apportées par l'exploitant, l'inspection pourra dans un second temps émettre de nouvelles propositions à M. le Préfet.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Régularisation de la situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 31/05/2024, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Régularisation de la situation administrative
<b>Prescription contrôlée :</b> M. Julien LAPORTE est mis en demeure de régulariser la situation administrative de son installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux qu'il exploite implanté sur la Zone Industrielle de la Petite Borde (impasse du Puy Marmion) à USSEL (19201) :
<ul style="list-style-type: none"> <li>en procédant à l'évacuation vers des sites agréés, sous douze mois, de tous les déchets stockés sur le site (plastiques, bois A et B, pneumatiques, véhicules hors d'usage, ferraille...).</li> </ul> <p>L'exploitant transmet mensuellement à l'Inspection des installations classées, un tableau de suivi de l'évacuation des déchets en précisant notamment leur type, leur quantité, leur destination et la date d'enlèvement. Par ailleurs, l'exploitant tient à disposition de l'inspection l'ensemble des justificatifs permettant ce suivi (bordereaux d'élimination de déchets).</p> <p>Les délais précités courrent à compter de la date de notification du présent arrêté à l'exploitant.</p>
<b>Constats :</b> L'évacuation des déchets stockés sur le site (plastiques, bois A et B, pneumatiques, véhicules hors d'usage, ferraille...) vers des sites agréés est en cours. L'exploitant demande un délai supplémentaire (6 mois) compte-tenu du coût de l'évacuation de ces matériaux. L'exploitant doit envoyer, sous quinze jours, un échéancier pour l'évacuation de tous les déchets présents sur le site avant le 31/12/2025. Cet échéancier devra être consolidé par une description des moyens mobilisés pour tenir cette échéance (nombre de rotations hebdomadaires, volumes évacués, sites destinataires des différents déchets, accords de ces destinataires, ...).
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 15 jours

**N° 2 : Suspension d'activité**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mesures d'Urgence du 31/05/2024, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Suspension d'activité
<b>Prescription contrôlée :</b>
En vue de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, l'activité de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux est suspendue sans délai. Tout nouvel apport de déchets sur le site est interdit sans délai.
<b>Constats :</b>
L'inspection n'a pas constaté l'apport de nouveaux déchets sur le site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite